AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1579
FR0010828137-FS0690

13 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CARMILA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2017, la société par actions simplifiée C Commerce 2[1] (167 Quai de la Bataille de Stalingrad, 92130 Issy-Les-Moulineaux) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juillet 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CARMILA et détenir 11 671 852 actions[2] CARMILA représentant autant de droits de vote, soit 8,85% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société CARMILA[4].

[1] Contrôlée par la société Cardif Assurance Vie (elle-même contrôlée par la société BNP Paribas).
[2] Dont 944 657 actions CARMILA détenues par assimilation au titre du 6° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, lesquelles ont été prêtées à Morgan Stanley & Co International Plc dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée.
[3] Sur la base d'un capital composé de 131 909 897 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°17-298 en date du 23 juin 2017 et communiqué diffusé par CARMILA le 6 juillet 2017.